



# CHARTRE DE VEGETALISATION DES RUES DES CENTRES VILLAGES CABRIÈS ET DE CALAS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa politique environnementale en faveur de la biodiversité et après une grande réussite, Cabriès renouvelle l'action « Fleurir ma rue » et souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Comme vous le savez, cette démarche de valorisation citoyenne des rues vise à favoriser la nature et la biodiversité de notre commune, à embellir l'espace public, créer des cheminements agréables ainsi qu'à permettre une appropriation des rues par leurs habitants dans un objectif commun de lien social et d'échanges.

Ainsi la commune propose de distribuer gracieusement à tout résident intéressé, des végétaux adaptés à l'environnement et qui devront être entretenus de manière biologique sans recours aux pesticides et désherbants chimiques, et maintenus dans les meilleures conditions de propreté.

Voici la nouvelle charte de végétalisation de l'espace public pour l'année 2022 qui définit les grandes lignes du partenariat entre la commune et les cabriessiens. Merci à tout habitant intéressé de la remplir et de la signer avant le vendredi 6 mai 2022.

Bien cordialement,

**Amapola VENTRON**

Maire de Cabriès

Conseillère Métropolitaine Déléguée

Conseillère Départementale Déléguée

**Danielle CAUHAPE**

Adjointe au maire déléguée à l'environnement



## Le choix des végétaux

Une liste de végétaux au choix est annexée à cette charte. La commune fournira 3 plants maximum par famille. 4 possibilités s'offrent à vous en fonction du lieu où ils seront plantés (espace réservé à ces végétaux, exposition au soleil, au vent...) : des plantes potagères ou d'ornements mais encore des plantes d'hiver.

De la terre végétale sera fournie par les services techniques de la commune qui pourront également conseiller les habitants sur le choix de ces végétaux et leur implantation.

## Le choix de l'espace et du contenant

Le choix du contenant, non fourni, sera libre à condition d'être en bois, en terre cuite ou en zinc.

Il est également possible de planter sur un délaissé de voirie ou une jardinière communale non cultivée.

Si cela concerne l'espace public, l'emplacement des jardinières et/ou le choix de l'espace devront faire l'objet d'une validation préalable par le service environnement qui apportera une réponse à chaque dossier.

**Merci d'envoyer vos demandes à l'adresse [developpement.durable@cabries.fr](mailto:developpement.durable@cabries.fr)**

Si votre demande est acceptée un rendez-vous sera fixé sur place avec l'ensemble des demandeurs pour la distribution des plants, rendez-vous au cours duquel vous remettrez la présente charte signée.

**La distribution s'effectuera le 18/05 toute la journée et le 19/05 le matin.**

## La plantation

Elle est effectuée par le signataire. La plantation ne doit pas nuire aux végétaux qui pourraient être présents et conservés (arbres par exemple).

## L'entretien et le respect de l'environnement

L'entretien est entièrement effectué par le signataire : renouvellement des plantations, désherbage, taille, nettoyage...

Ce dernier s'engage à ne pas utiliser de produits chimiques. Le désherbage est effectué manuellement, les engrais sont naturels (compost, terreau par exemple), les traitements contre les animaux et les champignons sont organiques (purins divers...). L'espace planté ne doit en aucun cas être gênant ou dangereux pour le passage sur l'espace public. Le nettoyage des végétaux doit être effectué régulièrement (coupe des tiges sèches, enlèvements de fleurs fanées...) et l'espace doit être maintenu propre, sans déchet.

L'arrosage, s'il est nécessaire, est effectué par le signataire, avec parcimonie.

## Communication et bilan

Le signataire transmettra aux services de la ville des photos de ses installations ou autorisera la prise de photos par le photographe de la commune dès qu'il le souhaitera afin de pouvoir valoriser ces initiatives et promouvoir la démarche.

